

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0884-005

**RÈGLEMENT AMENDANT 0884-000 SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE, TEL QUE  
DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-\*\*\* donné aux fins des présentes lors de la séance \*\*\* du conseil municipal tenue le \*\*\*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-** Le règlement 0884-000 est modifié en ajoutant les articles 2.5 à 2.8 suivants :

**2.5 Contrat d'approvisionnement**

Contrats d'achat ou de location de biens meubles, y compris ceux qui sont relatifs aux technologies de l'information et logiciels. Ces contrats peuvent comporter des frais d'installation, de fonctionnement ou d'entretien de ces biens.

**2.6 Contrat de construction**

Contrats pour la réalisation de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation.

**2.7 Contrat de service professionnel**

Contrats de services fournis par un membre d'un ordre professionnel, tel qu'un avocat, notaire, architecte, ingénieur, arpenteur-géomètre, huissier de justice, géologue ou comptable professionnel agréé, ainsi que les contrats qui nécessitent l'application d'une expertise de nature intellectuelle liée à la conception, à la création, à la recherche, à l'analyse, à la rédaction ou à d'autres activités similaires.

**2.8 Contrat de service technique**

Contrats requérant l'application d'un savoir-faire technique. Ils concernent notamment les services tels que l'entretien ménager, les réparations mécaniques, le balayage de chaussée, le déneigement et la location de machinerie lourde avec opérateur, etc.

**ARTICLE 2.-** Le règlement 0884-000 est modifié en ajoutant à la fin du premier paragraphe de l'article 11.4.2.1 le paragraphe suivant :

“Nonobstant le paragraphe précédent, lorsque la Ville conclut de façon récurrente un contrat de même nature, la Ville privilégie la rotation des fournisseurs à l'aide d'une liste de cocontractants potentiels pour chaque catégorie de contrat ou une

mise en concurrence en utilisant l'un ou l'autre des mécanismes prévus à l'article 11.2.

**ARTICLE 3.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : \*\*\*  
Présentation : \*\*\*  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*